

MUNICIPALITÉ DE **Chartierville**

Le 8 septembre 2009

Séance régulière du Conseil municipal, tenue au Centre communautaire à 19h30.

1. Ouverture de la séance :

Le Maire Jean-René Ré ouvre la séance à 19h30.

Sont présents : Les conseillers (ères) Lise Bellehumeur, Yvon Côté, Ronald Fortier, Johnny Guertin, Roland Lescault et Micheline Poulin. La secrétaire-trésorière Maryse Prud'homme et la secrétaire-trésorière adjointe Odette Bérard sont aussi présentes.

2. Adoption de l'ordre du jour :

09-1825

Il est proposé par Yvon Côté, appuyé par Johnny Guertin d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal du 3 août 2009.
4. Adoption des revenus & dépenses.
5. Rapport du Maire.
6. Rapport des comités *ad hoc*.
7. Informations, correspondance & demandes diverses :
 - Dépôt du certificat d'enregistrement du règlement 2009-02 (Achat du banc de gravier)*
 - Dépôt du certificat d'enregistrement & adoption du second projet de règlement 2009-03 (règlement de lotissement)*
 - Dépôt du certificat d'enregistrement & adoption du second projet de règlement 2009-04 (règlement des permis & certificats)*
 - Avis de motion – Règlement 2009-05 (rémunération du personnel électoral)*
 - Adoption du règlement 2009-06 (obligation gouvernementale – taxe municipale pour le 9-1-1)*
 - Résolution – Schémas de couverture de risques en sécurité incendie*
 - Signature du contrat de déneigement*
 - Achat estrades (terrain de jeux)*
 - Soirée bourses reconnaissance (28 septembre 2009)*
 - Propriété 90 St-Jean-Baptiste*
 - Bacs récupération et ordures ménagères*
 - Vieux moteur – camion incendie Fargo 1971*
8. Période de questions.
9. Affaires nouvelles.

10. Levée de l'assemblée.

3. Adoption du procès-verbal du 3 août 2009:

09-1826

Il est proposé par Ronald Fortier, appuyé par Roland Lescault d'adopter le procès-verbal, tel que remis. Adopté à l'unanimité.

4. Adoption des revenus & dépenses :

08-1827

Il est proposé par Lise Bellehumeur, appuyée par Micheline Poulin d'adopter les revenus & dépenses tels que décrits à la liste des autorisations de paiement pour la période du 1^{er} au 31 août 2009 pour un total des dépenses de 16 950,59 \$ et un total des revenus de 48 184,34 \$.

5. Rapport du Maire :

Monsieur le Maire a participé pendant le mois aux réunions habituelles, soit le CA de la MRC, au Conseil des maires ainsi qu'au CLD .

M. Ré a aussi agi comme représentant de Scotstown, La Patrie, Hampden et Chartierville au Comité de sécurité publique. Il donne des statistiques pour la période se terminant le 31 juillet 2009. Il y a eu une hausse de 22% de la criminalité sur le territoire

Il parle des amendes octroyées pour différentes raisons et des remises faites aux municipalités ; des sommes qui devraient être versées de moitié afin de baisser le coût de la Sûreté du Québec. Un dossier devrait être présenté au Gouvernement à ce sujet. À suivre.

6. Rapport des comités *ad hoc* :

Loisirs :

Mme Poulin nous informe que les étudiants qui ont travaillé au Centre d'interprétation de la mine d'or ont maintenant terminé. Ceux-ci ont remis une compilation des commentaires et une liste des revenus.

Sécurité incendie :

Johnny Guertin parle de différents achats, qui avaient été acceptés par résolution, mais qui n'ont toujours pas été faits. M. Guertin a demandé au chef pompier, Patrick Goyette, de déléguer si celui-ci n'avait pas le temps pour s'occuper de tout. À suivre.

Pacte rural :

M. Roland Lescault nous rappelle l'importance du pacte rural et invite encore la population à présenter un projet d'ici le 9 octobre 2009. La municipalité a déjà profité du premier pacte rural concernant le Centre d'interprétation de la mine d'or, la virée et les sentiers frontaliers.

Il reste de l'argent pour des projets en région et il faudrait en profiter.

7. Informations, correspondance & demandes diverses :

- *Dépôt du certificat d'enregistrement du règlement 2009-02 - Banc de gravier (Ministère des Transports) :*

09-1828

Il est proposé par Ronald Fortier, appuyé par Micheline Poulin de reconnaître le certificat attestant des résultats de la procédure d'enregistrement pour le règlement 2009-02. Aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée le 18 août 2009, jour du registre, il n'y a donc pas nécessité de

tenir un scrutin et le présent règlement est donc approuvé par les personnes habiles à voter.

09-1829 • *Dépôt du certificat d'enregistrement & adoption du second projet du règlement 2009-03 (règlement de lotissement) :*
Il est proposé par Ronald Fortier, appuyé par Micheline Poulin de reconnaître le certificat attestant des résultats de la procédure d'enregistrement pour le règlement 2009-03. Aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée le 18 août 2009, jour du registre, il n'y a donc pas nécessité de tenir un scrutin et le présent règlement est donc approuvé par les personnes habiles à voter.

09-1830 • *Dépôt du certificat d'enregistrement et adoption du second projet de règlement 2009-04 (règlement des permis & certificats) :*
Il est proposé par Ronald Fortier, appuyé par Micheline Poulin de reconnaître le certificat attestant des résultats de la procédure d'enregistrement pour le règlement 2009-04. Aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée le 18 août 2009, jour du registre, il n'y a donc pas nécessité de tenir un scrutin et le présent règlement est donc approuvé par les personnes habiles à voter.

09-1831 • *Avis de motion – Règlement 2009-05 (rémunération du personnel électoral) :*
M. Roland Lescault donne un avis de motion à l'effet qu'à la prochaine réunion du Conseil le 1^{er} octobre 2009 soit adopté le règlement 2009-05 (rémunération du personnel électoral).

• *Adoption du règlement 2009-06 (obligation gouvernementale – taxe municipale pour le 9-1-1) :*
La secrétaire-trésorière a remis à chaque membre du Conseil le texte sur le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Ce règlement doit être adopté au plus tard le 30 septembre 2009.

Comme il est spécifié dans une communication du journal de l'Association des directeurs municipaux du Québec que le Ministre pourra adopter le règlement à la place de toute municipalité « *dont il n'a pas reçu, au 30 septembre 2009, un règlement propre à recevoir son approbation* » ...

09-1832 Les membres du Conseil refusent donc d'adopter le règlement 2009-06. Adopté à l'unanimité.

09-1833 • *Résolution – Schémas de couverture de risques en sécurité incendie :*
Attendu que les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

Attendu que l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

Attendu que le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

Attendu que le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

Attendu que le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Attendu que l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec;

Attendu que les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

Attendu que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

Attendu que les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

Attendu que les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

Attendu que lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

Attendu que les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

Attendu que ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 90 ont été déposés et seulement 47 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

Attendu que sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confrère l'article 12 de la LSST, soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

Attendu que l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

Attendu que les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

Attendu que les normes NFPA doivent servir de guide et doivent être adaptées aux réalités locales;

Attendu que la norme NFPA 1500 est la norme guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Attendu que la norme NFPA 1720 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Attendu que quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

Attendu que les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

Attendu que la norme NFPA 1710 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de quatre pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

Attendu que la CSST, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Attendu que le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

Attendu que la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

Attendu que certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

Attendu que les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts, alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

Attendu que les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

Attendu qu'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et, par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

Il est proposé par Lise Bellehumeur, appuyée par Johnny Guertin et résolu à l'unanimité de demander au ministre de la Sécurité publique de faire respecter les schémas de couverture de risques tels qu'ils sont prévus à la Loi sur la sécurité incendie;

Il est résolu de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de faire respecter l'autonomie des municipalités locales, quant au niveau de protection contre les incendies dont la responsabilité incombe aux élus municipaux, puisque les municipalités ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux

orientations ministérielles et qu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie;

Il est résolu de demander au ministre du Travail de s'assurer que des questions relatives à l'organisation du travail dans les municipalités ne soient pas dictées par des considérations extérieures;

Il est résolu que cette résolution soit transmise immédiatement au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissell, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe, et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.

Il est résolu d'appuyer les démarches des associations municipales dans ce dossier.

- *Signature du contrat de déneigement :*

La secrétaire-trésorière informe les membres du Conseil que tel que stipulé à la résolution 09-1821, la signature du contrat a eu lieu le lundi 31 août 2009, à 10 h à la salle du Conseil de la Municipalité de Chartierville. M. Claude Pratte nous a alors remis les annexes suivantes :

Copie du contrat d'achat de l'équipement
Copie de l'enregistrement (certificat d'immatriculation)
Copie de la police d'assurance automobile du Québec
Annexe dûment remplie de l'équipement
Lettre de cautionnement

Le tout en conformité avec les dispositions du cahier de charge remis avec la demande de soumission.

09-1834

- *Achat estrades (terrain de jeux) :*

Il est proposé par Micheline Poulin, appuyée par Yvon Côté d'autoriser la secrétaire-trésorière à placer une commande chez Sports Inter pour deux gradins de 5 rangées, 15' de long, avec marchepied simple & dossier pour un montant de 2 295 \$ chacun excluant les taxes et la livraison. Adopté à l'unanimité.

- *Soirée bourses reconnaissance :*

La secrétaire-trésorière rappelle aux membres du Conseil que le lundi 28 septembre 2009 aura lieu la soirée bourses reconnaissance afin de rendre hommage aux jeunes de Chartierville qui ont terminé leur secondaire 5 avec succès.

09-1835

- *Propriété 90 St-Jean-Baptiste :*

Il est proposé par Lise Bellehumeur, appuyée par Micheline Poulin que la Conseil de la municipalité de Chartierville ne s'objecte pas à l'emplacement du garage situé sur la propriété en titre étant donné qu'un permis de construction a déjà été émis par la municipalité pour la construction de celui-ci. Adopté à l'unanimité.

- *Bacs récupération et ordures ménagères :*

La secrétaire-trésorière informe les membres du Conseil qu'il ne reste qu'un bac pour la récupération et deux pour les ordures ménagères. Le maire suggère de vérifier avec la MRC afin de participer au prochain achat ; nous pourrions en réserver 25 de chaque.

- *Vieux moteur – camion incendie Fargo 1971 :*

La secrétaire-trésorière a contacté M. Robert Waite, qui avait acheté notre ancien camion incendie, à savoir s'il était intéressé au vieux moteur. Celui-ci lui a dit qu'il attendait que quelqu'un l'appelle lorsque ce vieux

moteur serait disponible. Mme Prud'homme le contactera donc pour lui dire de venir le chercher.

8. Période de questions :

M. le Maire veut simplement remettre les pendules à l'heure concernant l'octroi du contrat de déneigement suite à plusieurs versions qui courent dans le village.

9. Affaires nouvelles :

Mme Hélène Dion, responsable de la bibliothèque, demande s'il y aura encore cette année un repas pour les bénévoles de la bibliothèque. M. le Maire lui dit de fixer la date et le tout sera accepté comme par les années antérieures.

10. Levée de l'assemblée :

09-1835.1

L'assemblée est levée à 20 h 45 par Lise Bellehumeur sous la résolution 09-1835.1

Jean-René Ré, Maire

Maryse Prud'homme, sec.-trésorière